



ARRÊTÉ

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

> administration

RESTRICTION DE CHAUSSEE

SUPPRESSION DE LA VOIE LENTE A LA CIRCULATION

Date : 29 OCT. 2024

RUE NATIONALE 20

N° : ARR-DST-2024-0307

AU DROIT DU NUMERO 1197

Le maire de la Ville de Saran,

Vu l'arrêté n°ARR_DGS_2024_138 du 10 septembre 2024 portant délégation à Monsieur José SANTIAGO, 3ème Adjoint délégué, en charge de l'Espace public, du Patrimoine et de l' Environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2542-2, L2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,

VU l'article 610-5 du nouveau Code Pénal,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 417-9, R 417-10, R 417-11,

VU l'arrêté interministériel sur la circulation routière (livre 1 – 8ème partie signalisation temporaire), approuvé par l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974,

Considérant la nécessité de restreindre la chaussée et de supprimer la voie lente à la circulation rue Nationale 20 au droit du numéro 1197 durant les travaux de raccordement d'un bâtiment au réseau de distribution électrique, réalisés par l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE ORLEANS – 14 rue de la Fonderie – 45000 ORLEANS.

ARRÊTE

Article 1 : A partir du 28 octobre 2024 pour une durée de 10 jours, la chaussée sera restreinte et la voie lente à la circulation sera supprimée rue Nationale 20 au droit du numéro 1197 durant les travaux de raccordement d'un bâtiment au réseau de distribution électrique, réalisés par l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE ORLEANS

Article 2 : Le chantier doit être visible de jour comme de nuit. La signalisation réglementaire est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté qui est publié et affiché dans la Commune et aux extrémités du chantier, sont constatées au moyen de procès-verbaux, dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet.

Lorsque le conducteur ou le propriétaire du véhicule est absent ou refuse, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement gênant, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la Route.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

MM. Le Commandant de Gendarmerie
Le Commissaire Central de Police
Le Service de Police Municipale
Le Service Gestion des Déchets de l'Agglomération Orléans Val de Loire,
Le Service Assainissement de l'Agglomération Orléans Val de Loire
Kéolis
Pôle Territorial Nord d'Orléans Métropole,

chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet arrêté est publié sur le site internet de la commune pendant un délai qui ne peut être inférieur à 2 mois.

A blue circular official stamp with the text 'Mairie de' at the top and 'Orléans' at the bottom, with a globe in the center. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

José Santiago

adjoint délégué à l'espace public, au patrimoine et
à l'environnement